



CENTRE DE SOPHROLOGIE DE GUADELOUPE (CSG)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)



Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, CSG lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage CSG en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande, suite au renvoi par le client du dossier d'inscription

Une inscription est définitivement validée lorsque la convention de formation signée sur les 3 pages et un chèque d'acompte (ou d'arrhes si la formation est financée par un organisme) correspondant aux montants stipulés sur le dossier d'inscription est parvenue à CSG.

CSG convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client ainsi qu'à son service Formation (si besoin)

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués TTC. Dans le cas où le client serait soumis à la TVA, la facture qui lui sera adressée mentionnera le montant HT ainsi que les taxes afférentes. Une fois l'acompte (ou les arrhes) réglé à l'inscription, le solde doit être réglé (ou un chèque du montant du solde doit être déposé auprès de CSG si il s'agit d'un financement par organisme) à la société CSG au plus tard le premier jour de la prestation. La société CSG se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessus. En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, CSG se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande;
- l'indiquer explicitement sur la convention et joindre à CSG une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si CSG n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 60ème jour suivant la fin de la prestation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et devra régler le solde manquant sous huit jours. Au cas où l'organisme financeur viendrait à payer après les délais mentionnés ci dessus, le remboursement du trop-perçu par CSG sera effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation CSG, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, CSG pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Délai de rétractation

La date de la signature de la convention de stage doit être effective **30 jours avant le début de l'action de formation**. Le stagiaire a ensuite un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et CSG remboursera l'acompte perçu si ce dernier a bien été versé.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

En cas d'annulation de l'action de formation par CSG pour manque de candidat ou tout autres motifs, les sommes versées par le stagiaire lui seront intégralement remboursées.

En cas d'annulation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Les prestations dispensées restent dues au tarif de 120€ par jour de formation effectué. Toute journée commencée est due. Le reste du solde sera intégralement remboursé au stagiaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation ou une partie de la formation pour autre cas que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est suspendu. Dans ce cas, l'intégralité de la formation reste due.

Dans tous les cas, il restera possible au stagiaire de garder le bénéfice des modules validés et de se représenter sur une session ultérieure, moyennant le solde dû à la rupture du contrat.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Candidat doit remplir la feuille d'émargement prouvant sa présence journalière aux cours.

En cas d'absence, les options du candidat sont :

Manquement à une journée ou plus durant le stage : le candidat peut, selon le planning, rattraper les cours manqués

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à CSG en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CSG pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre CSG et ses Clients. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GUADELOUPE**, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CSG qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par CSG à son siège social à : 5. bd 10 Mai 1981 Boisripeaux 97139 Abymes GUADELOUPE

Signature et Date du candidat :